



REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « DECHETTERIE PUBLIQUE » (N° 1172) (PS-LES VERTS)

Séance du 23 septembre 2021

Point n° 8

Pour rappel, la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets et sites pollués, entrée en vigueur début 2021, impose la création d'une déchetterie communale ou régionale. Un délai à 2024 est accordé pour la mise en conformité.

Lors des études pour la création d'une déchetterie en partenariat public-privé, l'option 100% publique a fait l'objet d'une pré-analyse.

1. Est-ce que le conseil municipal a déjà examiné l'opportunité de créer une déchetterie publique gérée par la commune ?

Oui, en amont de la mise en place de la procédure d'appels d'offres en partenariat public-privé (PPP), la première variante étudiée était une déchetterie réalisée et exploitée par la Commune. L'important montant d'investissement nécessaire n'entraîne pas dans la planification financière à court terme. D'autre part, la dotation en personnel devrait être augmentée pour assurer une exploitation efficace.

2. Cas échéant, quelles en seraient les incidences financières et organisationnelles, tant positives que négatives ?

Positifs :

- L'autonomie et le pouvoir décisionnel total de la Municipalité.
- La liberté dans la stratégie de gestion des déchets collectés.

Négatifs :

- La nécessité de créer un poste de travail supplémentaire à 70% au minimum (exploitation, gestion et facturation).
- Le montant d'investissement conséquent d'environ 2 millions de francs.

30 août 2021

Le Conseil municipal